

# COMMUNE DE LA FRETTE

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze janvier, à vingt heures quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de LA FRETTE, sous la présidence de Bernard CRÉZÉ, Maire.

Date de convocation : 06 janvier 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Bernard CRÉZÉ, Marie-Claude GAUTHIER, Michel MARMONIER, Paule MASSON-VILLOT, Florent CORBIÈRE, Denis PAILLET, Nicolas RADIC, Anaïs SPIELMANN, Evelyne DIEUDONNÉ, Dorian SILLANS

Absentes excusées : Ouarda PLATTET-BELFIHADJ (pouvoir à Michel MARMONIER), Emmanuelle LEBRUN (pouvoir à Evelyne DIEUDONNÉ)

Absents non excusés : Philippe OUSTALET, Sabine ROGER, Claire BILLON-VEILLET

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Florent CORBIÈRE est désigné comme secrétaire de séance.

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délibération : Voirie – Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Dotation territoriale 2021
- 2) Délibération : Renouvellement convention d'occupation temporaire du domaine public – Camion pizza
- 3) Délibération : Renouvellement convention d'occupation temporaire du domaine public – Maison Jaume
- 4) Délibération : Aménagement et restructuration de l'ancien théâtre – Choix de la maîtrise d'oeuvre
- 5) Délibération : Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt concurrent et la mise à disposition d'un terrain pour la pose d'ombrières photovoltaïques
- 6) Délibération : Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt concurrent et la mise à disposition d'un terrain pour la pose de panneaux photovoltaïques
- 7) Questions diverses

#### Deux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Révision d'un loyer – appartement n° 5 Immeuble le Goubet
  - Demande d'aide alimentaire
-

## 1) Voirie – Demande de subvention auprès du Département de l’Isère – Dotation territoriale 2021

### DELIBERATION N° 01/2021 – VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L’ISERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d’un projet de renforcement de la chaussée pour trois voiries communales :

- Chemin des Sources,
- Chemin de Montagneux,
- Chemin de Malterre,

Suite à des affaissements de la chaussée.

L’estimation des travaux se décompose ainsi :

- 113 688.75 € HT de travaux.

Afin d’aider la commune à financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de l’Isère dans le cadre de la dotation territoriale 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le devis estimatif de l’entreprise Gachet,
- **Sollicite** une subvention en matière de renforcement de la chaussée par le Département,
- **Valide** le plan de financement suivant :

<b>Organismes et origines</b>	<b>Subventions escomptées</b>	<b>Montants escomptés (HT)</b>
Département de l’Isère	35 % du montant HT	39 791.00 €
Autofinancement de la commune de La Frette	65 % du montant HT	73 897.75 €
<b>TOTAL</b>		<b>113 688.75 €</b>

**Vote : à l’unanimité**

## 2) Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Camion pizza

### DELIBERATION N° 02/2021 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie du 26 juin 2020 au 28 février 2021 entre la commune de La Frette et Thierry DAGONNET, pour l'installation d'un camion pizza à La Frette les samedis et dimanches soirs en ne demandant, à titre exceptionnel, aucune redevance pour cette période.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1er mars 2021 au 1er mars 2024, en conservant la gratuité durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et Thierry DAGONNET.

**Vote : à l'unanimité**

## 3) Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public – Maison Jaume

### DELIBERATION N° 03/2021 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MAISON JAUME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie du 26 juin 2020 au 28 février 2021 entre la commune de La Frette et Jean-François JAUME, gérant de la Maison Jaume, en ne demandant, à titre exceptionnel, aucune redevance pour cette période.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 1er mars 2021 au 1er mars 2024, en conservant la gratuité durant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de La Frette et Jean-François JAUME.

**Vote : à l'unanimité**

#### 4) Aménagement et restructuration de l'ancien théâtre – Choix de la maîtrise d'oeuvre

##### DELIBERATION N° 04/2021 – AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN THEATRE – CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel à candidature a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'aménagement et la restructuration de l'ancien théâtre.

Le cabinet d'architecte Daniel DIDIER – Entrelacs (Savoie), a postulé.

Après étude de la candidature, le conseil municipal **décide** :

**De désigner** le cabinet d'architecte suivant : Daniel DIDIER – Entrelacs (Savoie) et son économiste Philippe ROBERGEON – Aix les Bains (Savoie) pour un montant total de 18 320 € HT, soit 21 981 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux de 313 400 € HT, soit un taux de rémunération de 5.85 %.

##### Répartition des cotraitants :

Cotraitant	Mission en %	Honoraires en HT
N° 1 : Daniel DIDIER – Architecte à Entrelacs (73)	45.42	8 320.00 €
N° 2 : Philippe ROBERGEON – Economiste à Aix les Bains (73)	54.58	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100.00</b>	<b>18 320.00 €</b>

**Vote :**

**Pour : 9**

**Contre : 1**

**Abstention : 2**

#### 5) Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la pose d'ombrières

##### DELIBERATION N° 05/2021 – DELIBERATION DE PRINCIPE APPROUVANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR LA POSE D'OMBRIERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la publicité d'appel à manifestation d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'approuver la publicité d'appel à manifestation d'intérêt.

**Vote :**

**Pour : 7**

**Contre : 2**

**Abstention : 3**

#### **6) Délibération de principe approuvant un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la pose de panneaux**

##### **DELIBERATION N° 06/2021 – DELIBERATION DE PRINCIPE APPROUVANT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR LA POSE DE PANNEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école publique, du restaurant scolaire et de l'ancien théâtre.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- d'approuver la publicité d'appel à manifestation d'intérêt.

**Vote :**

**Pour : 9**

**Contre : 2**

**Abstention : 1**

#### **7) Révision d'un loyer – Appartement n° 5 Immeuble le Goubet**

##### **DELIBERATION N° 07/2021 – REVISION D'UN LOYER – APPARTEMENT N° 5 IMMEUBLE LE GOUBET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de rénovation vont avoir lieu en cours d'année à l'appartement n° 2, au 2<sup>e</sup> étage, montée d'escalier de droite.

La locataire de cet appartement est relogée, le temps des travaux, dans l'appartement n° 5, au 2<sup>e</sup> étage, montée d'escalier de gauche, à partir du 09 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau tarif de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Appartement N° 5, au 2<sup>e</sup> étage, montée d'escalier de gauche : 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- De fixer le tarif de location de l'appartement n° 5 à 250 €.

**Vote : à l'unanimité**

## **8) Demande d'aide alimentaire**

### **DELIBERATION N° 08/2021 – DEMANDE D'AIDE ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'aide alimentaire de Monsieur X, domicilié à La Frette, a été adressée par une assistante sociale du Centre médico-social du Grand Lemps le 12 janvier 2021.

Il s'agit d'une demande d'aide alimentaire ponctuelle pour un montant de 80 €.

Monsieur X est bénéficiaire du RSA, il a 2 enfants de 13 et 17 ans.

Le conseil municipal peut décider soit :

- De la minorer,
- De la majorer,
- De la conserver,
- De la refuser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- De la conserver.

**Vote : à l'unanimité**

## **9) Questions diverses**

SICTOM – Guide des élus

La séance est levée à 21 h 30.